

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ
STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restrictions de circulation et de stationnement
Rue Gilbert Médéric.

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Sade sise impasse Auguste Lumière 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, en date du 16 janvier 2026, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement rue Gilbert Médéric afin de procéder à des travaux de réparation de bordures pour le compte de T.C.M. ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circuler et une interdiction de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie,

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du lundi 19 janvier 2026 et pendant toute la durée des travaux, soit 5 jours, la circulation se fera sur une chaussée réduite rue Gilbert Médéric sur la portion entre le rond-point de l'avenue Charles de Refuge et l'avenue Maréchal Leclerc.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules des deux côtés de la rue Gilbert Médéric, sauf ceux nécessaires pour les travaux.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation pour la déviation seront mis en place et maintenu par l'entreprise ains que la signalisation de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . L'entreprise Sade sise impasse Auguste Lumière 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC.

Fait à SAINT-ANDRE, le 16 janvier 2026.



Catherine LEDOUBLE